



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ PERMANENT

Stationnement payant de surface

N° AG 2026-0043

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, L2333-87 et suivants relatifs aux redevances de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer un large accès du centre-ville à l'ensemble des usagers par une plus grande rotation des véhicules en éliminant tous abus en matière de stationnement,

Arrête

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté, les zones de stationnement payant de surface sont définies comme suit :

Zone jaune	Zone verte
Boulevard d'Estourmel (du n° 3 au n°13)	Boulevard d'Estourmel
Boulevard du Guizard	Boulevard Belle Isle
Boulevard Pierre Benoît	Place Antonin Artaud
Place Clémenceau	Carrefour des Embergues
Boulevard Denys Puech	Boulevard de la République
Rue Victoire Massol	Boulevard Flaugergues
Rue de l'Abbé Bessou	Rue de la Banque
Rue Combarel	Boulevard Laromiguère (du n° 1 jusqu'à la fin dudit boulevard)
Rue Crozat	Rue Béteille
Boulevard Gally	Rue Cabrières
Place des Toiles	Boulevard François Fabié
Rue Villaret	Rue Pasteur
Place de la Madeleine	Rue Séguet Saincric
Rue de la Madeleine	Rue Planard
Place du Palais de Justice	Rue Peyrot
Rue de la Pantarelle	Avenue Victor Hugo
Boulevard Laromiguère (du n° 2 au n°14)	Rue François Mazenq
Rue de la Bullière	Rue Combarel
Boulevard Gambetta	Place Bonnaterre
Place Adrien Rozier	Avenue Louis Lacombe
Place du Bourg	Rue du Fbg Lo Barri
Place Emma Calvé	Rue Dominique Turcq
Place Eugène Raynaldy	Rue Bonnefé
Rue Louis Blanc	Rue Saint Cyrice
Rue Frayssinous	Rue François Mahoux
Rue du Terral	Rue Maurice Bompard
Place Foch	Passage de l'Amphithéâtre

Les entrées et sorties de zones de stationnement payant sont régulièrement signalées par des panneaux B6-B4 et B50d, conformément au Code de la Route.

Article 2 – Dans les zones définies à l'article 1, le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Toutes les zones bénéficient d'une période de gratuité de 12h à 14h.

La durée maximale de stationnement autorisé dans la zone jaune est de 2h30.

La durée maximale de stationnement autorisé dans la zone verte est de 6 jours.

La durée du stationnement des véhicules est contrôlée par des horodateurs.

Article 3 - Le montant de la redevance de stationnement payant applicable sur chacune des zones est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'acquittement des droits de stationnement n'entraîne aucune obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Rodez.

Le titre de stationnement n'est valable que dans la zone où il a été délivré.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 17/1001 du 22 décembre 2017.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 09 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 09 janvier 2026
Publié le 09 janvier 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé